Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230609-MP085__2023-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort

DANJOUTIN **N° 085/2023**

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Attribution du Marché 202209CM - MAPA - Travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches

Le Maire de la Commune de Danjoutin

VU

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 dudit Code,

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

La délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire de DANJOUTIN, par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant les marchés publics de la commune,

L'arrêté du Maire n°70/2023 en date du 14/04/2023 concernant l'attribution des lots 1 et 3 du marché de travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches

CONSIDERANT

Qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour les lots 2 et 4 de la procédure de marché public rappelée ci-dessus et que ces lots ont été déclarés infructueux

Que le cabinet de maitrise d'œuvre Archicréo a procédé à une négociation avec l'entreprise CASOLI Métallerie SAS, sise 63 rue des Commandos d'Afrique à Offemont (90300)

Que l'offre de l'entreprise CASOLI est apparue financièrement et techniquement avantageuse pour la collectivité

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les entreprises :

Entreprises	Lots
CASOLI Métallerie SAS 63 rue des Commandos d'Afrique - 90300 Offemont	Lot 2A : SERRURERIE

pour couvrir les travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches de Danjoutin.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une période globale de 135 jours.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230609-MP085__2023-AI

ARTICLE 3 : Les sommes à engager sont de :

Lots	Attributaire	PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE HT
Lot 2A : SERRURERIE	CASOLI	48 485,00 €

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Danjoutin, le 09 juin 2023
Signé Le Maire,

Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

COMMUNE DE DANJOUTIN

Notifié le 12/06/2023